

Barèmes des prestations et de remboursement des dépenses engagées par l'intervenant (année 2024)

Type de dépense	Contenu	Montant	Commentaires
Hébergement	Nuitée en hôtel/pension/ Guest house	Forfait 85 € la nuitée	Le plafond pourra être revu à la hausse dans le cas d'une action financée par un bailleur. Le nouveau plafond ainsi établi devra être précisé dans le contrat de l'intervenant ou par une notification écrite du responsable budgétaire (capitales européennes notamment).
Repas	Petit-déjeuner/déjeuner/dîner	Frais réels, plafond 24 €	Frais réels plafonnés à 24€ H.T. par repas. A noter que les petits déjeuners et dîners ne sont pas inclus dans la nuit d'hôtel (rubrique précédente).
Déplacement > 60km. Aller/Retour	Avion/Train	Frais réels	Les billets sont pris en privilégiant les compagnies « low-cost » lorsque les dates et horaires des interventions le permettent.
Véhicule personnel	Prix au kilomètre	0,636 €	Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement pour un véhicule de 5CV fiscaux.
Transports locaux <60km A/R	Bus/Métro/Tram/Navette/Taxi	Frais réels	
Préparation	Prix horaire pour l'installation de salle	25,00 € / h.	
Intervention	Tarif horaire de l'intervenant	45,00 € / h.	
Autres frais	Frais divers non mentionnés ci-dessus	Frais réels	A préciser dans le contrat avant intervention.